



# Commission internationale de la Meuse

Décembre 2022

## La Commission internationale de la Meuse (CIM)

### Contexte

La Meuse prend sa source à 384 m d'altitude à Pouilly-en-Bassigny en France. De sa source à son embouchure aux Pays-Bas, sa longueur est de 905 km. Le bassin de la Meuse se compose du cours principal et également des affluents et des ramifications.

La Meuse et ses affluents constituent le District Hydrographique International (DHI) de la Meuse. La coordination multilatérale dans le DHI Meuse se déroule dans le cadre de l'Accord international sur la Meuse, signé à Gand en 2002, dont les Parties contractantes sont la France, le Luxembourg, l'Etat fédéral belge, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Au sein de la CIM, les États se coordonnent pour mettre en œuvre les directives européennes qui s'appliquent à l'ensemble du bassin fluvial, à savoir la directive-cadre sur l'eau<sup>1</sup> (DCE) et la directive sur la gestion des risques d'inondation<sup>2</sup> (DI). Ils se concertent également sur d'autres sujets importants pour les eaux du bassin de la Meuse, par exemple l'alerte et l'avertissement transfrontaliers en cas d'accident.



Autorités compétentes du District Hydrographique International (DHI) de la Meuse

La CIM a une structure de travail définie d'un commun accord. Les organes se réunissent régulièrement.



Les travaux de la CIM sont soutenus par un secrétariat, établi au siège de la Commission à Liège.



Photo : la Meuse à Givet (France)

## Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2<sup>ème</sup> cycle (PGRI 2022-2027)

### Coordination transfrontalière pour la protection contre les inondations

Afin de coordonner la gestion des risques d'inondation, la CIM élabore tous les six ans un plan faitier international. La mise en œuvre de la DI par chaque Etat / Région du DHI s'est déroulée en plusieurs étapes, selon un calendrier prédéfini :

- 22/12/2018 : réalisation d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation ;
- 22/12/2019 : établissement des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation ;
- 22/12/2021 : publication d'un PGRI unique coordonné au niveau du DHI ou des PGRI des Etats et régions couvrant chaque partie nationale ou régionale du DHI et coordonnés à l'échelle du DHI Meuse.

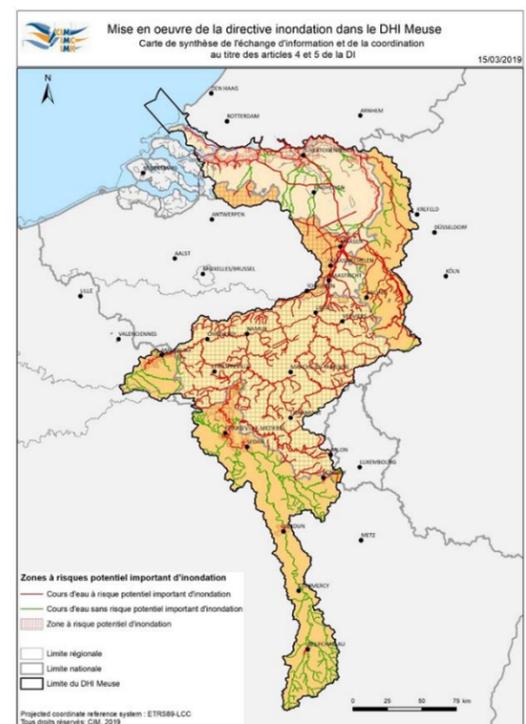
Le PGRI met l'accent sur la prévention, la protection, la préparation et le retour à la normale. La DI met l'accent sur la solidarité entre les États :

- Les Etats membres ne peuvent pas prévoir de mesures susceptibles d'avoir des impacts transfrontaliers négatifs à moins que celles-ci aient été coordonnées entre les Etats membres concernés et qu'une solution commune ait été dégagée.
- Les Etats membres devraient être encouragés à s'efforcer de répartir équitablement les responsabilités lorsque des mesures concernant la gestion des risques d'inondation sont décidées conjointement dans l'intérêt de tous.

Les objectifs transnationaux du DHI de la Meuse sont les suivants :

- Coordination internationale et coordination pertinente des mesures à impact transfrontalier ;
- Amélioration de la prévision et de l'annonce de crue ;
- Amélioration de la connaissance systémique des inondations.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du DHI Meuse pour la période 2022-2027 a été publié en décembre 2021 et a été mis en ligne sur le site internet de la CIM : [http://www.meuse-maas.be/CIM/media/DI/PGRI%20-%20d%3fa9c%202021/Root\\_Report\\_Mregie\\_21\\_ldef\\_f.pdf](http://www.meuse-maas.be/CIM/media/DI/PGRI%20-%20d%3fa9c%202021/Root_Report_Mregie_21_ldef_f.pdf)



Zones à risques potentiel important d'inondation

Le Webgis Meuse est une application cartographique pour la visualisation de données homogénéisées sur le territoire du District Hydrographique de la Meuse (DHI Meuse).

L'outil a été développé par le Service Public de Wallonie et il est accessible à l'adresse suivante :

<http://geoapps.wallonie.be/WebGISMeuse/Public/>

Webgis Meuse permet :

- de visualiser les géodonnées relatives au DHI Meuse (tous producteurs confondus),
- de réaliser des tâches simples à l'aide d'outils géographiques de base,
- de présenter des vues prédéfinies qui permettent à l'utilisateur de visualiser rapidement les données liées à une thématique donnée (Eaux de surface, eaux souterraines, réseau de surveillance, etc.).

<sup>1</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau  
<sup>2</sup> Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

## Plan de gestion du district hydrographique international de la Meuse (2022-2027)

Avec le plan de gestion actualisé du DHI Meuse pour le 3<sup>ème</sup> cycle de la Directive cadre sur l'Eau, les Parties contractantes à la CIM renforcent leur coopération afin de relever conjointement le défi ambitieux pour les eaux de surface et souterraines et les écosystèmes aquatiques associés.

Les questions importantes du DHI Meuse pour la gestion des eaux sont les suivantes :

- (1) Impact des modifications hydromorphologiques sur la libre circulation des poissons ;
- (2) Rejets de nutriments provenant de sources ponctuelles et diffuses
- (3) Rejets de polluants provenant de sources ponctuelles et diffuses ;
- (4) Impact des substances prioritaires et autres polluants (pesticides, solvants, métaux lourds, hydrocarbures, médicaments) sur le milieu aquatique ;
- (5) Rejets diffus d'azote et de pesticides provenant essentiellement de l'agriculture ;
- (6) Fréquence et sévérité accrues des périodes de faibles débits ;
- (7) Accroissement du risque d'inondation.

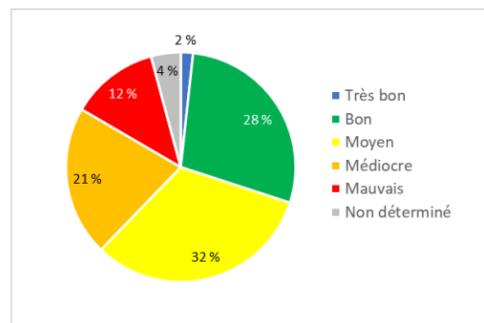
Les eaux du DHI Meuse sont utilisées pour :

- La régulation hydraulique du fleuve (rétention, stockage, évacuation)
- L'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (l'eau potabilisable)
- L'agriculture
- L'industrie (y compris la production hydroélectrique et le refroidissement des centrales nucléaires)
- La navigation (transport de marchandises et navigation de plaisance)
- Les loisirs

Les autorités compétentes de chaque Etat/Région du DHI Meuse ont délimité des masses d'eau de surface au sens de la directive cadre en fonction de leur typologie et des pressions qu'elles subissent :

	Nombre de masses d'eau		
	Total	Naturelles	Fortement modifiées / Artificielles
France	153	142	11
Luxembourg	3	2	1
B-Wallonie	257	210	47
B-Flandre	18	9	9
Pays-Bas	153	12	141
Allemagne	229	77	152
<b>Total</b>	<b>813</b>	<b>452</b>	<b>361</b>

En ce qui concerne l'état/potentiel écologique, 30 % des masses d'eau de surface présentent un état bon ou très bon. La répartition des masses d'eau de surface du DHI Meuse en fonction des classes d'état est présentée dans la figure et la carte suivantes :



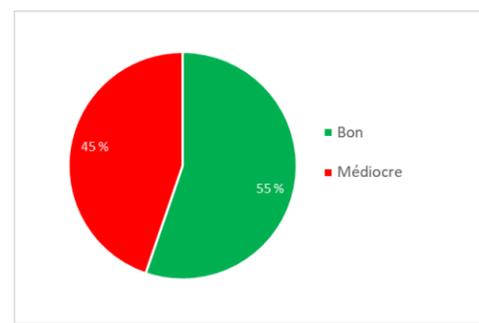
La DCE exige que toutes les eaux soient en bon état et que leur état ne se détériore pas. Le bon état devrait en principe être atteint d'ici 2015, au plus tard en 2027. D'ici là, toutes les mesures requises pour l'atteinte d'un bon état devront être prises.

Pour un grand nombre de masses d'eau qui n'étaient pas au bon état en 2021, des reports d'échéance furent nécessaires.

Un report d'échéance au-delà de 2021 a été prévu par les Etats et Régions de la CIM pour 70,0 % de masses d'eau de surface par rapport à l'atteinte du bon état/potentiel écologique et 85,1 % par rapport à l'atteinte du bon état chimique.

Selon les estimations actuelles, au moins 7,3 % de masses d'eau de surface supplémentaires atteindront le bon état écologique en 2027.

L'état chimique actuel des masses d'eau souterraine est récapitulé dans la figure suivante :



Selon les estimations actuelles, entre 58 et 67 % des masses d'eau souterraine dans le DHI Meuse atteindront en 2027 les objectifs de la DCE.

Afin de réaliser les objectifs de la DCE, les Etats et Régions du DHI Meuse doivent établir des programmes de mesures. Les parties contractantes ont coordonné autant que possible les programmes de mesures nationaux et régionaux :

- Amélioration de la continuité écologique et autres mesures en faveur des poissons migrateurs
- Mesures visant à restaurer et remettre à l'état naturel les eaux
- Réduction des apports de nutriments dans les eaux de surface
- Optimisation du traitement des eaux usées et autres mesures visant à réduire les rejets de polluants dans les eaux de surface
- Réduction des émissions de substances pertinentes pour la Meuse et d'autres substances polluantes dans les eaux de surface
- Prévention et réduction des conséquences des pollutions accidentelles présentant un risque transfrontalier
- Amélioration de l'état chimique des eaux souterraines en réduisant les apports diffus de nutriments et de pesticides.

La Partie faitière du plan de gestion du DHI Meuse pour la période 2022-2027 a été publiée en mars 2022 et a été mis en ligne sur le site internet de la CIM :

[http://www.meuse-maas.be/CIM/media/PUBLICATION-PFPG-mars-2022/PFPG Mars22 Maqua 21 14def f.pdf](http://www.meuse-maas.be/CIM/media/PUBLICATION-PFPG-mars-2022/PFPG_Mars22_Maqua_21_14def_f.pdf)

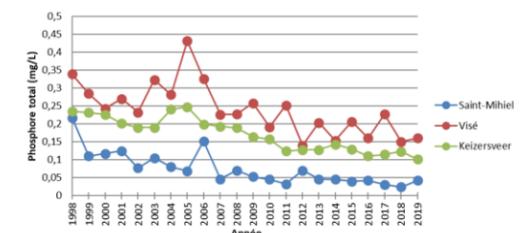
### Rapport d'évaluation de la qualité des eaux du bassin de la Meuse (2017-2019)

La qualité du cours principal de la Meuse et de ses principaux affluents est surveillée conjointement au niveau international par les pays riverains de la Meuse dans un « réseau de mesures homogène » (RMH) en ce qui concerne certains paramètres physico-chimiques ainsi qu'un certain nombre de paramètres biologiques. Au nombre de 39, les sites de suivi du RMH sont répartis sur le cours principal de la Meuse (16 sites de suivi) et sur ses affluents (23 sites de suivi).

Ce rapport a pu mettre en évidence une évolution globalement positive de la qualité des eaux de la Meuse et de ses affluents depuis la fin des années 90.

Ce constat déjà tiré lors du précédent rapport est confirmé par les données enregistrées sur la période 2017 à 2019.

Au niveau des macropolluants (substances présentes le plus souvent naturellement dans les cours d'eau et non toxiques en concentration réduite), cette amélioration est très clairement imputable aux efforts réalisés par les Etats et Régions du DHI Meuse dans le domaine de la réduction des émissions.



*Évolution temporelle de la concentration moyenne annuelle en phosphore total dans 3 sites du cours principal de la Meuse*

La situation est moins favorable pour ce qui est des micropolluants (substances présentes dans les eaux à des concentrations de l'ordre du microgramme ou du nanogramme par litre et pouvant présenter une toxicité déjà à de faibles concentrations). Les concentrations en substances toxiques tels que certains métaux lourds et les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) restent problématiques en de nombreuses stations de surveillance du RMH. Il faut également rester vigilant face à l'arrivée de nouvelles substances (dites « substances émergentes ») dont les effets sur les communautés vivantes sont de mieux en mieux connus.

Le Rapport d'évaluation de la qualité des eaux du bassin de la Meuse sur base des données du réseau de mesures homogène (RMH) de la CIM a été publié en décembre 2021 et a été mis en ligne sur le site internet de la CIM :

[http://www.meuse-maas.be/CIM/media/Rapports-RMH/Rapport%20triennal%202017-2019/Rapport-triennal-2017-2019 Mmonitor 21 1def f.pdf](http://www.meuse-maas.be/CIM/media/Rapports-RMH/Rapport%20triennal%202017-2019/Rapport-triennal-2017-2019_Mmonitor_21_1def_f.pdf)

## Plan directeur pour les poissons migrateurs dans le bassin de la Meuse (2011-2020)

La Commission internationale de la Meuse a décidé, dès 2011, de traiter au niveau international le suivi de la mise en œuvre d'un plan directeur consacré aux grands migrateurs dans le bassin de la Meuse. Les actions mises en œuvre dans ce plan peuvent être classées en 6 catégories :

- Restauration de la continuité écologique pour la montaison
- Développement d'habitats de reproduction et de croissance
- Alevinages de poissons migrateurs
- Amélioration de la continuité et de l'efficacité de la dévalaison
- Mesures en matière de pêche
- Coordination internationale des mesures

### Restauration de la continuité écologique pour la montaison

Depuis la rédaction du Plan directeur pour les poissons migrateurs de la CIM, de nombreux obstacles sur le cours principal de la Meuse ont été rendus franchissables pour les poissons.

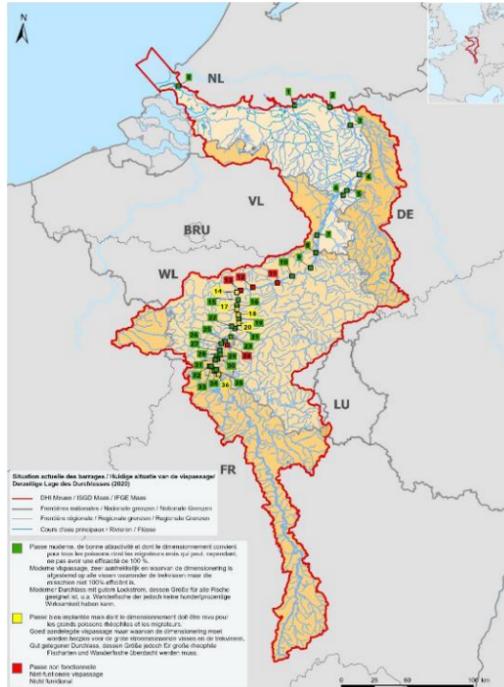


*Passe à poissons de la centrale hydroélectrique de Roermond (Pays-Bas) (Photo : Johan Coeck)*

Quelques obstacles doivent toutefois encore être supprimés pour rendre possible une circulation des poissons grands migrateurs de l'embouchure de la Meuse jusqu'en France. En effet, neuf barrages constituent toujours un obstacle à la circulation des poissons.

### Coordination internationale des mesures

Les mesures prises dans le cadre du « Plan directeur pour les poissons migrateurs Meuse » sont discutées au sein du groupe de projet « écologie » de la Commission Internationale de la Meuse. Il existe également un échange régulier avec les experts piscicoles de la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR), qui travaillent à la mise en œuvre du « Plan directeur Poissons migrateurs Rhin ».



*Situation actuelle de l'équipement des barrages du bassin de la Meuse en passes à poissons (2020)*

Un programme de coopération lancé entre les Pays-Bas, l'Allemagne et la Wallonie visant à transporter à la pisciculture d'Erezée (W) des saumons et truites de mer en montaison capturés dans la Meuse fonctionne bien. Depuis 2010, le nombre de jeunes saumons d'élevage réintroduits dans le bassin de la Meuse a fortement augmenté. Des efforts similaires de réintroduction sont réalisés pour l'anguille, autre poisson migrateur présent dans le bassin de la Meuse. Ces dernières années, plusieurs centaines de milliers de civelles ont été alevinées dans les cours d'eau du bassin de la Meuse.

### Amélioration de la continuité et de l'efficacité de la dévalaison

La perturbation de la dévalaison constitue actuellement un des obstacles les plus importants pour une restauration durable des populations de poissons migrateurs dans le bassin de la Meuse en aval de l'Ourthe. Plusieurs actions sont actuellement mises en œuvre afin d'améliorer la situation et notamment en diminuant la mortalité des poissons en dévalaison au niveau des turbines des centrales hydroélectriques.

Le Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du « Plan directeur pour les poissons migrateurs dans le bassin de la Meuse » pour la période 2011-2020 a été publié en décembre 2021 et a été mis en ligne sur le site internet de la CIM :

[http://www.meuse-maas.be/CIM/media/RAPPORT-GRAND-PUBLIC-POISSONS/Rapport%20grand%20public/Rapport-grand-public\\_Mecol\\_21\\_12def\\_f.pdf](http://www.meuse-maas.be/CIM/media/RAPPORT-GRAND-PUBLIC-POISSONS/Rapport%20grand%20public/Rapport-grand-public_Mecol_21_12def_f.pdf)

## Plan d'approche pour la gestion des étiages exceptionnels dans le bassin versant de la Meuse

La CIM se préoccupe des effets du changement climatique sur les cours d'eau, en particulier les phénomènes d'étiage. Le réseau commun actuel de suivi des étiages est constitué par 21 stations de mesure réparties sur le cours principal de la Meuse (10 stations) ou ses affluents (11 stations). On constate depuis quelques années une augmentation de la fréquence des étiages en raison de la sécheresse estivale.

Le Plan d'approche de la CIM pour la gestion des étiages exceptionnels émet un certain nombre de recommandations :

- + de coordinations entre Régions et États, pour atteindre le bon état des eaux ;
- + d'échanges entre Régions et États, pour améliorer la gestion des sécheresses ;
- + de coopération, pour établir un lien entre étiages et états des masses d'eau à chaque cycle d'actualisation du plan de gestion fatier de la CIM ;
- + de concertation avec davantage de paramètres et des séries de données plus complètes, pour optimiser le réseau de mesure de la CIM ;
- + de coordination des réseaux de mesure, pour une meilleure gestion du bassin ;
- + d'échanges entre Régions et États sur les projets impactant les débits, pour en appréhender les effets ;
- + de communications vers le grand public, pour augmenter la prise de conscience de la problématique ;
- + de suivi, étendu aux affluents notamment, pour une meilleure connaissance hydrologique ;
- + de suivi de la température des eaux de surface, pour mieux apprécier l'état actuel et futur des écosystèmes ;
- + d'échanges entre Régions et États sur les études relatives au changement climatique, pour mieux appréhender les conséquences et les impacts potentiels.



Le Plan d'approche pour la gestion des étiages exceptionnels dans le bassin versant de la Meuse a été publié en décembre 2020 et a été mis en ligne sur le site internet de la CIM :

[http://www.meuse-maas.be/CIM/media/Etiages-exc/Plan%20d'approche%20dec%202020/Plan\\_approche\\_Mregie\\_19\\_21def\\_f.pdf](http://www.meuse-maas.be/CIM/media/Etiages-exc/Plan%20d'approche%20dec%202020/Plan_approche_Mregie_19_21def_f.pdf)

